

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le lundi 18 juillet 2016, à 19h00, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9266

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9267

DÉTERMINATION DE LA DATE DU RÉFÉRENDUM SUR LE REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2016-07-CMD9248 sur la tenue d'un référendum sur la question : « Êtes-vous favorable au regroupement des territoires de ces municipalités : Délage, Aumond, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Maniwaki ? » a été adoptée le 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit fixer la date du scrutin référendaire et que cette date doit correspondre à un dimanche compris dans les 120 jours suivants la date de l'adoption de la résolution faisant l'objet du scrutin, soit le 5 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE DÉTERMINER du scrutin référendaire sur la question « Êtes-vous favorable au regroupement des territoires de ces municipalités : Délage, Aumond, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Maniwaki ? » au 28 août 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9268**ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL RÉFÉRENDAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de la tenue d'un référendum sur le regroupement des municipalités de Délage, Aumond et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau ainsi que la ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'embaucher du personnel pour la réalisation du scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut établir le tarif de la rémunération du personnel référendaire;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ÉTABLIR le tarif de la rémunération du personnel référendaire du 28 août 2016 selon la grille suivante :

	Gazette officielle	Proposition
Président d'élection		
Confection et révision de la liste électorale	.400\$ par/ électeur	Selon la gazette officielle
Formation, etc.	0\$	0\$
Vote par anticipation	234\$	234\$
Jour du scrutin	351\$	351\$
Secrétaire d'élection		
Confection et révision de la liste électorale	¾ président	Selon la gazette officielle
Formation, etc.	0\$	0\$
Vote par anticipation	176\$	176\$
Jour du scrutin	263\$	263\$
Personnel commissions de révision		
Réviseur	13\$ / heure	18\$ / heure
Secrétaire	12\$ / heure	16\$ / heure
Agent réviseur	10\$ / heure	15\$ / heure
Présence à une formation	13\$	18\$
Vote par anticipation (21 août 2016)		
Scrutateur bureau de vote	97\$	120\$
Secrétaire de bureau de vote	73\$	110\$
Préposé au maintien de l'ordre	79\$	120\$
Président table de vérification	97\$	120\$
Membres d'une table de vérification	73\$	110\$
Présence à une formation	13\$	18\$
Journée du scrutin (28 août 2016)		
Scrutateur bureau de vote	117\$	150\$
Secrétaire de bureau de vote	86\$	140\$
Préposé au maintien de l'ordre	93\$	130\$
Président table de vérification	117\$	128\$
Membres d'une table de vérification	86\$	126\$

Dépouillement vote par anticipation - scrutateur	32\$	40\$
Dépouillement vote par anticipation - secrétaire	32\$	40\$
Présence à une formation	13\$	18\$

D'AUTORISER le déboursé de la rémunération de tout le personnel référendaire suivant l'approbation du président d'élection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9269

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LES ACHATS RELATIF AU SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de la tenue d'un référendum sur le regroupement des municipalités de Déléage, Aumond et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau ainsi que la ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est d'office le président d'élection soit pour une élection ou un référendum;

CONSIDÉRANT QU' à titre de président d'élection, il incombe au titulaire d'engager un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publications, d'impression des bulletins de vote, de la rémunération du personnel référendaire, de matériel référendaire, etc.;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE DÉLÉGUER le pouvoir au président d'élection, M. Henri-Claude Gagnon, pour les achats et les dépenses relatifs au scrutin référendaire du 28 août 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-07-CMD9270

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin propose de lever la présente séance ordinaire à 19h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-07-CDM9268, 9269

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier